

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

COMMUNE DE
VIVIERS DU LAC

Nombre de Conseillers

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 17 |
| Présents | 12 |
| Absents | 5 |
| Pouvoirs | 4 |
| Votants | 16 |
| Pour | 16 |
| Contre | - |
| Abstentions | - |
| Exclus | - |

Date de convocation :
28 octobre 2024

Date d'affichage :
28 octobre 2024

Délibération D2024_061
Route des Essarts :
régularisation de
l'emprise foncière de la
voirie

Le secrétaire de
séance,



M. ANDREYS

Le Maire,



Robert AGUETTAZ

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 15/11/2024

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

ID : 073-217303288-20241104-D2024_061-DE

Le lundi 4 novembre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, Mme ANDUGAR Sandrine, M. CARRON Bernard, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, M. GRENARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine, Mme THUILLIER Marlène,.

Pouvoir(s) : M. BELLOT donne pouvoir à M. CARON
Mme MARTINEZ donne pouvoir à M. ANDREYS
Mme MERLIER donne pouvoir à Mme LAPLANCHE
Mme SPIRITO donne pouvoir à Mme ANDUGAR

Absent(s) : Christian PLUCHE,

Secrétaire de séance : Monsieur ANDREYS a été désigné secrétaire de séance.

.....
L'emprise foncière de la voie communale dite « route des Essarts » se trouve partiellement sur la parcelle cadastrée section A n° 1221 appartenant à Madame Josette MOUCHET.

Madame Josette MOUCHET accepte de céder à la commune pour l'euro symbolique ladite emprise foncière.

La régularisation de la vente sera effectuée par acte rédigé en la forme administrative à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose que la rédaction de cet acte administratif soit confiée à la Société d'Aménagement de la Savoie (S.A.S.).

Conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Madame Martine SCAPOLAN, Adjointe au Maire, représente la Commune de Viviers du lac lors de la signature de l'acte administratif de vente à intervenir.

Considérant que la parcelle section A n° 1221 constitue partiellement l'emprise foncière de la voirie existante, il est proposé que la parcelle issue de cette régularisation soit intégrée dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition par la commune de la parcelle section A n° 1221, d'une superficie totale de 103 m²,
- **FIXE** le prix d'acquisition à l'euro symbolique toutes indemnités incluses,
- **APPROUVE** que cette acquisition soit régularisée par un acte rédigé en la forme administrative, lesquels seront rédigés par la S.A.S.,
- **AUTORISE** Madame Martine SCAPOLAN, adjointe au maire, à représenter la commune de Viviers du lac lors de la signature de l'acte d'achat à venir, conformément à l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales.